



DELIBERATION N° 9

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
Cimetière –
Revalorisation des
concessions des
cases du
columbarium

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 20 janvier 2017

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, M.LORDON, JD BONNOME, J.DARRIGADE, C.DUPIN, N.DAUGA, G.MOSCHETTI, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à G.MOSCHETTI), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.DUFOUR (pouvoir à C.ORDONNES), G.ELGART (pouvoir à MJ ROQUES), S.PUYO (pouvoir J.DOS SANTOS), A. VALOT (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN), M.DUBROCA (pouvoir à JP CRESPO)

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, indique que les tarifs des concessions du cimetière, du dépositaire et du columbarium ont été fixés par une délibération du 12 novembre 2007.

Pour le columbarium, les tarifs en vigueur sont les suivants :

Concession d'une case de 4 urnes pour 15 ans : 182 €

Concession d'une case de 4 urnes pour 30 ans : 281 €

Madame Marie Ange THEBAUD indique que des travaux importants d'agrandissement (36 cases supplémentaires) et d'aménagement du columbarium ont été réalisés en 2016 pour un montant total de 81 000 € portant à 76 le nombre total de cases du columbarium.

Dès lors, elle propose au Conseil Municipal de réviser uniquement les tarifs des concessions de cases du columbarium et de créer une catégorie de tarifs supplémentaires de case de deux urnes comme suit :

	15 ans	30 ans
Concession case 2 urnes	170 €	300 €
Concession case 4 urnes	350 €	450 €

Les autres tarifs du cimetière visés par la délibération du 12 novembre 2007 restent applicables.

Il est précisé que cette proposition de revalorisation a été examinée lors de la commission environnement du 16 décembre 2016 et de la commission des finances du 18 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Décide** l'application des nouveaux tarifs, ci-dessus, de concessions des cases à compter du 1^{er} février 2017,
- . **Dit** que les autres tarifs fixés par la délibération du 12 novembre 2007 (concessions du cimetière et du dépositaire) demeurent inchangés.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 27 janvier 2017

Le Maire,

